Vlaamse Regering

Hilde Crevits
Viceminister-president van de Vlaamse Regering en Vlaams minister van Binnenland, Steden- en Plattelandsbeleid, Samenleven, Integratie en Inburgering, Bestuurszaken, Sociale Economie en Zeevisserij
Hendrik Consciencegebouw
Koning Albert II-laan 15 1000 BRUSSEL
kabinet.crevits@vlaanderen.be
www.vlaanderen.be

Advies gericht aan
Opdrachthoudende vereniging Farys

datum adviesaanvraag	**uw kenmerk**	**ons kenmerk**	**bijlagen**
10/08/2026		GEN2026.0202	
vragen naar/e-mail		**telefoonnummer**	**Datum**
Marie Vlaeminck marie.vlaeminck@vlaanderen.be		02 553 37 63	zie datum handtekening

Objet : avis concernant la modification des statuts de l'association chargée de mission Farys

Résumé

Farys est une association chargée de mission qui assure le transport et la distribution d'eau potable, le traitement des eaux usées et la gestion d'installations sportives.

L'Agence des Affaires intérieures a reçu de la part de Farys une demande d'avis préalable concernant une modification des statuts. Le projet de décision ci-joint propose une seule décision, à savoir le changement de siège social.

Le projet de décision visant à modifier les statuts doit être soumis à l'Assemblée générale pour délibération et vote, accompagné du présent avis. Ce n'est qu'ensuite que l'Assemblée générale pourra approuver définitivement les statuts.

Le dossier en question satisfait aux critères du contrôle administratif. Aucune illégalité ni irrégularité n'a été constatée, et l'intérêt général n'est pas lésé.

Analyse

ABB ne voit aucune objection à la modification des statuts proposée, qui porte exclusivement sur le changement du siège social de l'association chargée de mission. Il ressort du dossier que le processus décisionnel s'est déroulé avec rigueur et conformément aux principes de bonne gouvernance. Enfin, il ressort de la documentation que le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité la proposition de modification des statuts, ce qui signifie que la modification proposée bénéficie d'un large soutien au sein de l'association.

Base juridique

L'article 482 joint à l'article 476 du Décret flamand du 22 décembre 2017 sur les collectivités locales oblige l'association à obtenir au préalable l'avis du Gouvernement flamand sur le projet de décision visant à modifier les statuts. Cette obligation d'avis est assortie d'une peine de nullité.

L'article 4, §1, premier alinéa, 1° de l'Arrêté du Gouvernement flamand du 30 septembre 2024 fixant les compétences des membres du Gouvernement flamand, joint à l'article 2, 4° de l'Arrêté du Gouvernement flamand portant délégation de pouvoirs de décision aux membres du Gouvernement flamand, stipule que la ministre flamande des Affaires intérieures, de la Politique des villes et de la Ruralité, du Vivre-ensemble, de l'Intégration, des Affaires administratives, de l'Économie sociale et de la Pêche maritime, est compétente pour rendre cet avis.

Brussel,

MINISTER VAN BINNENLAND, STEDEN- & PLATTELANDSBELEID, SAMENLEVEN, INTEGRATIE & INBURGERING, BESTUURSZAKEN, SOCIALE ECONOMIE EN ZEEVISSERIJ

Signed by:Crevits Hilde Urbanie J
Signed at:2026-08-31 11:55:39 +02:00
Reason:I approve this document
[HANDTEKENING]

HILDE CREVITS

Tegen iedere beslissing van een gemeente, een autonoom gemeentebedrijf, een autonoom provinciebedrijf, een projectvereniging, een dienstverlenende vereniging, een opdrachthoudende vereniging, een openbaar centrum voor maatschappelijk welzijn, een welzijnsvereniging en een autonome verzorgingsinstelling kan klacht ingediend worden bij de toezichthoudende overheid. Verdere informatie over de klachtenprocedure kan u vinden op https://www.vlaanderen.be/lokaal-bestuur/klachten-tegen-lokale-besturen/klachtenprocedure.